

Concours de bourses d'études Desjardins 2022 Règlements

DURÉE DU CONCOURS

Le concours **bourses d'études Desjardins 2022** est organisé par la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut (ci-après « l'Organisateur »). Il se tient du 1^{er} mars 2022 à 0 h HNE au 31 mars 2022 à 23 h 59 HNE (ci-après « la période du concours »). Le concours **bourses d'études Desjardins 2022** (ci-après le Concours) comprend trois volets : volet persévérance scolaire, volet engagement dans le milieu et volet coup de cœur.

ADMISSIBILITÉ AUX TROIS VOLETS

Les conditions d'admissibilité au Concours sont identiques dans les trois volets : **Persévérance scolaire, Engagement dans le milieu et Coup de cœur.**

Elles se définissent comme suit :

- Les trois volets du Concours sont ouverts aux finissants de 5^e secondaire fréquentant un établissement reconnu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. L'établissement scolaire doit être situé sur le territoire de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut;
- Le candidat doit poursuivre des études postsecondaires pour la prochaine année et en démontrer la preuve. Il n'est pas obligatoire d'être un membre Desjardins.;
- Résidents au Québec;
- Agés au maximum de 21 ans au 31 décembre 2022.
-

(ci-après les « participants admissibles »).

NE SONT PAS ADMISSIBLES AU CONCOURS

- Les membres du jury, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, petits-enfants, leur conjoint légal ou de fait) ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils partagent la même adresse domiciliaire.
- Les employés, les cadres et les administrateurs de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils partagent la même adresse domiciliaire.

COMMENT PARTICIPER

En soumettant sa candidature, le participant admissible s'inscrit simultanément aux trois volets du Concours : **Persévérance scolaire, Engagement dans le milieu et Coup de cœur.** C'est dire qu'un même candidat peut mériter plus d'une bourse.

Le participant admissible doit :

1. Prendre connaissance du Règlement du concours à : desjardins.com/caissevalleepaysdenhaut ;
2. Remplir le formulaire d'inscription en ligne figurant sur la plateforme de la Fondation Desjardins¹ à : desjardins.com/bourses ;
3. Fournir **tous** les renseignements demandés et joindre une copie de son plus récent bulletin scolaire ;

¹ Lorsque vous remplissez le formulaire de candidature, votre candidature est automatiquement acheminée à d'autres programmes auxquelles vous pourriez être admissible.

4. Soumettre le formulaire en ligne avant le 31 mars 2022.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et répondre aux questions suivantes :

Formulaire d'inscription

Informations contenues dans une candidature soumise sur la plateforme de bourses d'études (Élèves de niveau secondaire)

Toutes les sections ou questions accompagnées d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Votre profil*

L'élève doit d'abord compléter son profil. Voici les informations disponibles dans cette section :

Informations d'identification :

- Nom complet
- Adresse courriel
- Adresse postale complète
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Genre à lequel l'étudiant s'identifie
- Préférence de langue

Institution financière :

- Est-il membre d'une Caisse Desjardins? Si oui, laquelle

Diversité

- Est-il membre d'une minorité ethnique ou visible, est-ce une personne ayant un handicap, quel est son pays d'origine, a-t-il le statut d'Autochtone au Canada?

Parlez-nous de vos études*

Dans cette section, ces informations sont demandées à l'élève pour son année scolaire cours (en l'occurrence, ce qu'il fait à l'hiver) ET pour sa prochaine session (session à l'automne prochain). Note : Si l'élève fréquente le même établissement aux deux moments ciblés, il a l'option de nous l'indiquer et n'aura pas à compléter les deux sections.

- Niveau d'études
- Domaine d'étude

Programme poursuivi

- Nom de l'établissement scolaire
- Études à temps plein ou à temps partiel? Si partiel, pour quelle raison?
- Résultats scolaires (moyenne cumulative)
- Obtention d'un diplôme à la fin de cette session?

Nous voulons mieux te connaître

C'est dans cette question que l'élève peut développer sur son parcours, ses projets et intérêts, ses engagements, etc. Selon le niveau scolaire de l'élève à l'automne prochain, les questions posées sont formulées différemment. Vous trouverez ci-dessous la liste exhaustive des questions posées aux élèves de niveau secondaire. Les questions de cette section sont facultatives.

1. Est-ce que tu t'impliques à ton école ou dans ton milieu? Fais-tu du bénévolat? Participes-tu à un comité?
(Oui/Non)

Si l'élève répond Oui à la question précédente (1)

- 1.1 Félicitations, ces expériences sont très enrichissantes! Quelles activités fais-tu exactement? Depuis quand?

2. Quels sont tes centres d'intérêt?
(Art et cinéma/Cuisine/Entrepreneuriat/Environnement/Musique/Politique/Sciences et technologies/Sport et activité physique/Théâtre)
Si l'élève répond Oui à la question précédente (2)
 - 2.1 Parle-nous de ce centre d'intérêt. Fais-tu partie d'une équipe ou d'un groupe? Suis-tu des cours? Participes-tu à des concours ou à des spectacles? Dis-nous quelle place ce loisir occupe dans ta vie.
3. As-tu des plans pour les prochaines années? Des rêves? Dis-nous quels sont tes projets.
4. Finalement, dis-nous pourquoi tu aimerais recevoir une bourse d'études. Sais-tu ce que tu ferais avec cet argent?
5. Réponds correctement à la question d'habileté mathématique suivante : $(2 \times 3) - 4 + 2 = ?$ Cette question est importante pour plusieurs programmes de bourses.

Vous devez venir porter le tout en main propre à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut au 893, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle J8B 2N1. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 23h59 HNE (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite de participation. Il y a une limite d'une participation par participant admissible pendant toute la période du concours quel que soit le moyen de participation utilisé.

PRIX

Il y a 47 bourses à gagner pour une valeur totale de 15 000\$. La répartition des prix est la suivante :

BOURSES – VOLET PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Le volet **Persévérance scolaire** comprend 23 bourses à gagner, d'une valeur totale de 7 000 \$. Les montants de ces bourses sont répartis comme suit : 1 bourses de 750 \$, 3 bourses de 500 \$ et 19 bourses de 250 \$.

BOURSES – VOLET ENGAGEMENT DANS LE MILIEU

Le volet **Engagement dans le milieu** comprend 23 bourses à gagner, d'une valeur totale de 7 000 \$. Les montants de ces bourses sont répartis comme suit : 1 bourses de 750 \$, 3 bourses de 500 \$ et 19 bourses de 250 \$.

BOURSE – VOLET COUP DE COEUR

Le volet **Coup de cœur** comprend 1 bourse à gagner, d'une valeur totale de 1 000 \$.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les participants seront déterminés par un jury composé de quatre personnes, sur la base des critères de sélection suivants :

Volet persévérance scolaire

Moyenne générale des notes du bulletin
Présence et assiduité aux cours
Évolution et/ou constance des résultats académiques
Défis et obstacles particuliers
Recommandation ou témoignage d'un membre de l'équipe-école

Volet engagement dans le milieu

Bénévolat au sein d'un organisme
Engagement dans une cause sociale
Coopération/contribution à la communauté
Temps investi/résultats obtenus
Reconnaissance du milieu
Recommandation ou témoignage d'un membre reconnu dans la communauté

Volet Coup de cœur

Profil global/appréciation générale
Dossier académique
Pratique/performance sportive
Démarche/rayonnement artistique
Engagement dans le milieu
Persévérance scolaire
Accès aux prêts et bourses
Besoins financiers particuliers

Les membres du jury devront noter sur 100 chacune des candidatures. L'évaluation se fait sur cinq (5) critères de 20 % chacun comme suit : Persévérance scolaire (20 %), Engagement dans le milieu (20 %), Besoins financiers (20 %), Dossier scolaire (20 %), Appréciation générale (20 %). La compilation des résultats déterminera les gagnants.

SÉLECTION DES GAGNANTS

Dans les trois volets du Concours (Persévérance scolaire, Engagement dans le milieu et Coup de cœur), les gagnants seront déterminés par un jury composé de quatre personnes, à partir d'une grille de pondération. La sélection s'effectuera **le 13 avril 2022 17 h**, dans les locaux de la Caisse au 893, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle J8B 2N1. L'identité des participants sera masquée. Ainsi, les candidatures seront traitées de façon anonyme.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

- Être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec le participant sélectionné, par courriel, par téléphone par ou courrier **au plus tard dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date d'analyse des candidatures par le jury**. Répondre à l'Organisateur **dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrable suivant l'annonce de sa sélection**, à défaut de quoi il perdra son droit à la bourse. Celle-ci sera alors attribuée au participant sélectionné suivant, selon la même procédure, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré. Le prix sera remis, par dépôt direct dans le compte EOP détenu à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut ou par traite bancaire pour les non-membres;

OU

- Être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné, par courriel, par téléphone par ou courrier **au plus tard dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date d'analyse des candidatures par le jury**. Répondre à l'Organisateur **dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrable suivant l'annonce de sa sélection**, à défaut de quoi il perdra son droit à la bourse. Celle-ci sera alors attribuée au participant sélectionné suivant, selon la même procédure, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré. Le prix sera remis, par dépôt direct dans le compte EOP détenu à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut ou par traite bancaire pour les non-membres, une fois que le parent ou le tuteur légal aura été rejoint et aura donné son accord;
- Fournir à l'Organisateur une preuve d'inscription aux études ou une attestation de fréquentation scolaire à temps plein ou à temps partiel au niveau collégial ou à la formation professionnelle **au plus tard le 30 décembre 2022** pour démontrer qu'il poursuit des études postsecondaires;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Signer et retourner à l'Organisateur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste, par courriel ou par télécopieur **au plus tard dans les cinq (5) jours suivant sa réception**. Si le participant sélectionné est mineur, c'est son parent ou son tuteur qui sera tenu de signer pour lui le formulaire.

Le non-respect de l'une des **quatre (4)** conditions ci-dessus ou de toute autre condition au présent règlement conduira automatiquement à la disqualification du participant sélectionné. Les noms des gagnants seront dévoilés sur le microsite de la caisse le 18 mai 2022 lorsque l'Organisateur confirmera officiellement les conditions de participation de cette personne et lorsque tous les documents demandés seront reçus. Le consentement des participants devra être obtenu avant de mentionner leur nom publiquement.

REMISE DE LA BOURSE

Dans les cinq (5) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera le gagnant, soit par courriel ou par téléphone, des modalités de prise de possession de sa bourse. Advenant le désistement d'un gagnant, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à l'attribution de cette bourse. Il pourra alors procéder, à sa discrétion, soit à l'annulation de cette bourse, soit à une nouvelle sélection par le jury de la caisse.

Si le gagnant est un mineur, la bourse pourra être réclamée uniquement par la personne inscrite au Concours, avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur. Il appartiendra à ce parent ou à ce tuteur de confirmer l'âge du participant et d'attester que celui-ci remplit bien toutes les conditions du Concours.

En signant le Formulaire de déclaration, le parent ou le tuteur du gagnant dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité relativement à un dommage ou à une perte découlant de la participation au Concours et de l'attribution ou de l'utilisation d'une bourse.

VÉRIFICATIONS

Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Les formulaires incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, indiquant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme pourront être rejetés et supprimer tout droit à la bourse.

DISQUALIFICATION

Toute personne participant au Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au règlement et susceptibles d'influencer injustement la candidature des autres participants (piratage informatique, manipulation du jury, utilisation d'un prête-nom, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

ACCEPTATION DES BOURSES

Les bourses devront être acceptées telles que décrites dans le présent règlement et ne pourront aucunement être échangées, substituées ou transférées à une autre personne.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ — NOMBRE, NATURE ET MONTANTS DES BOURSES

Advenant que l'Organisateur ne puisse attribuer une bourse dans l'un ou l'autre des volets du Concours, il ne pourra être tenu d'allouer davantage de bourses ou une quelconque autre bourse qui ne se conformerait pas au présent règlement.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ — INFORMATIQUE

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement : au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication ; à la perte ou à l'absence de communication réseau ; à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou par tout réseau susceptible de limiter ou d'empêcher la lecture du Règlement de participation.

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web, de tout logiciel ou autre, ou par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ — RÉCEPTION DES CANDIDATURES

À toutes les étapes du Concours, l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des candidatures et des communications perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou à toute défaillance du site Web ou de l'Internet de même qu'à tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ — SITUATION HORS CONTRÔLE

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail au sein des organismes ou des entreprises dont les services sont requis ou retenus aux fins du Concours.

MODIFICATION DU CONCOURS

Si pour une quelconque raison (virus, bogues, interventions non autorisées, fraudes, défaillances techniques et informatiques ou toute autre cause) l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du Concours était compromise ou gravement altérée, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de modifier, de prolonger, de suspendre, de reporter ou d'annuler le Concours. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

INTERRUPTION DU CONCOURS

Dans l'éventualité où, pour toute raison, l'Organisateur devrait mettre fin au Concours avant la date de clôture prévue au présent règlement, celui-ci pourra, à sa seule discrétion, attribuer les bourses parmi les participants ayant dûment soumis leur inscription et obtenu la confirmation de leur sélection à la date de l'événement à l'origine de l'interruption du concours.

PUBLICISATION DES GAGNANTS

En acceptant la bourse, tout gagnant autorise l'Organisateur à divulguer son nom, sa photographie, sa voix, son image et son lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par les Organisateurs ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise les Organisateurs et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville, province), déclaration relative au prix, photographie, image, voix et/ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires et/ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par les Organisateurs ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la Politique de gestion et de protection des renseignements personnels du site Desjardins.com.

PROPRIÉTÉ

Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

DÉCISIONS

Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur qui administre le concours.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible en ligne à desjardins.com/caissevalleepaysdenhaut ou sur demande à l'accueil de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut.

Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.